

Rapport de la Commission chargée d'étudier la réponse de la Municipalité au postulat du Conseiller René Parrat : *Zones d'équipement d'utilité publique de Vufflens-Ia-Ville: une vision globale?*

La Commission composée de M. Joseph Vanderweckene, Président, Mme Stéphanie Goldstein, MM. Jean-Marc Lüscher, René Parrat et Patrick Vigouret s'est réunie les 25 janvier, 1^{er} février avec la Municipalité et, enfin, le 2 février pour rédiger son rapport.

Préambule

La Commission remercie la Municipalité de son rapport et surtout des renseignements complémentaires donnés à l'occasion de la rencontre du 1^{er} février.

Portée du rapport de la Municipalité

D'entrée de cause la Commission a constaté que le rapport consistait, dans son début, à un exposé factuel des engagements de la Municipalité destiné à démontrer que son action principale de gestion était globale.

C'est bien mais ce n'était pas suffisant.

En seconde partie de rapport elle aborde, de manière relativement courte, les réponses aux questions du postulat.

La Commission s'est posé la question si le rapport permettait d'avoir une bonne vision de la stratégie globale d'occupation des deux zones d'utilité publique.

A première vue, cela ne lui a pas paru être le cas.

C'est donc au cours de la séance commune du 1^{er} février que beaucoup de réponses ont été abordées plus spécifiquement et plus complètement tant il est vrai qu'un certain nombre de situations découlent de collaborations intercommunales.

La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

Les surfaces dont il est question sont affectées et légalisées. La Municipalité confirme qu'elles ne sont pas touchées par les effets de la LAT. On note en particulier que les surfaces d'assolement (SDA) ne concernent pas les biens-fonds pris en compte dans le cadre du postulat.

Plan directeur localisé du Marteley

En 2000 l'Etat a approuvé ce PDL sur lequel se fonde le développement de la zone de Marteley. Bien naturellement cet acte avait été adopté par notre Conseil communal au préalable.

A sa lecture on constate que les futurs projets évoqués par la Municipalité - dont le Conseil communal en traitera la teneur prochainement - s'inscrivent dans le cadre juridique de cet acte.

Conseil Communal de Vufflens-la-Ville du

18/02/2016

Il est à relever qu'un périmètre indicatif de construction était « posé » au travers de la Route de Marteley dans lequel aurait pu s'inscrire un ouvrage.

La dite route aurait été close à son entrée côté Penthaz.

Cette option n'est plus, selon les dires de la Municipalité, d'actualité.

La Municipalité ne possède pas, à ce jour, de plan de principe d'aménagement des surfaces non bâties dans ce secteur.

La même situation prévaut également pour la zone de la Route de Bovon.

Collaboration intercommunale dans le domaine scolaire

Notre commune est partie à une association intercommunale (anciennement ASICOPE). Elle est représentée valablement tant par des délégués municipaux que par des membres du Conseil communal. La Syndique assumant de surcroît la présidence .

Chacun sait qu'en cette matière les choix de développement des infrastructures intercommunales ou locales sont conditionnés par un certain nombre de contraintes liées aux intérêts des partenaires (Les communes adhérentes), à leur vision locale ou encore à la collaboration ouverte ou étroite qu'elles entretiennent.

Partant du principe de la séparation des pouvoirs, il est patent que la Municipalité n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de présenter un statut d'organisation suffisamment stable pour que chaque commune partie à la collaboration puisse se fonder une opinion valable sur le devenir des locaux scolaires dans chaque localité.

La Commission relève que la Municipalité s'est engagée à donner des informations circonstanciées lorsque les négociations en cours seront suffisamment avancées.

Notons, toutefois, que l'optique de maintien de localisation des classes dans notre commune est toujours d'actualité.

Collaboration pour les locaux parascolaires et autres (AJERCO)

La situation est identique que celle décrite ci-dessus car intimement liée à la localisation des locaux scolaires.

Locaux scolaires de la Route de Bovon

Le bâtiment ancien est valablement entretenu.

Le pavillon scolaire a été expertisé en 2008. Le contrôle « amiante » a été réalisé. Des travaux d'entretien tel par exemple le changement des châssis des fenêtres , lui ont redonné un éclat. La Municipalité procédera à une mise à niveau de l'expertise pour s'assurer de la bonne tenue de l'ouvrage et par conséquent de sa pérennité.

La Commission estime nécessaire que le Conseil soit en possession d'une expertise afin de savoir si un investissement de rénovation important est à prendre en compte dans les choix futurs d'infrastructures scolaires et/ou parascolaires.

Circulation et stationnement

Circulation

Nous relevons, au préalable, que la Commune vient d'être autorisée à créer une zone 30 km/h sur le village ce qui est réjouissant.

Par rapport à ce qui existe, il n'est pas prévu de modification en matière de circulation, tant à la Route de Marteley qu'à la Route de Bovon, hormis les 30 km/h évoqués ci-dessus.

Les accès, de l'avis de la Commission, apparaissent comme suffisants.

Demeure réservé un développement conséquent des surfaces libres en cas de nouvelles constructions dans les deux zones objet du postulat, développement non encore programmable encore en l'état.

Il n'est pas exclu, lors de la mise en exploitation de la nouvelle route cantonale, que le tronçon de route cantonale allant à Penthaz passe au chapitre communal jusqu'à sa jonction avec la nouvelle route (giratoire sur la RC Mex-Penthaz). C'est peut-être le prix de notre tranquillité!

Stationnement

En ce qui concerne, le stationnement, la zone de Bovon est sous dotée. Ceci ne peut être amélioré qu'en cas de nouvel ouvrage sur cette ZUP.

Le stationnement à Marteley doit être complété pour s'approcher des normes VSS afin de satisfaire non seulement les besoins actuels mais encore ceux à venir.

La Municipalité répondra à cette question dans le cadre des projets qu'elle soumettra prochainement à la décision du Conseil communal.

Incidences des projets futurs sur l'aménagement

Les ébauches d'intention présentées par la Municipalité montrent que le développement de la zone de Marteley n'est pas sensiblement prétérité par ces ambitions.

Position de la Commission sur les projets de tea-room et de tennis

Pour avoir une bonne vue d'ensemble la Commission a été spontanément documentée par la Municipalité sur ces projets.

Cette dernière a donné les grandes lignes de ses réflexions ce qui a permis à la Commission de comprendre le fondement des propositions.

La Commission a pris acte des intentions émises et des commentaires estimant qu'il n'était pas son rôle de prendre position tant il vrai que seule une commission « ad hoc » le pourra sur la base d'un préavis municipal bien documenté c-à-d reflétant les enjeux économiques, associatifs et d'intérêt général.

En l'état rien n'indique que ces projets, au sens d'un aménagement rationnel, mettraient en péril le développement futur des zones d'utilité publique.

Notamment le droit de superficie concédé ne devrait, selon les explications données par la Municipalité, causer un obstacle à ce développement.

Vue globale plus affinée

La Municipalité est consciente que ses réponses sont fragmentaires et partielles, ceci pour deux raisons :

La première ce sont les inconnues des collaborations intercommunales: pas de réponses précises à ce jour et des scénarii non encore pris en considération.

La seconde parce que c'est la première fois que l'on pense global et en ce sens la Municipalité veut d'ici fin 2017 présenter au Conseil communal une vision globale des sujets d'intérêts.

La Commission soutient donc cette perspective et prend acte de l'engagement de la Municipalité.

Cet engagement devrai sans doute être confirmé par la nouvelle Municipalité.

Réponses aux questions du Postulat

Question 1:

La réponse municipale a été complétée verbalement et rapportée ci-dessus.

Question 2 :

Il ne peut y avoir d'équipements parascolaires à Marteley que si le pavillon scolaire actuel n'était plus fiable ou si des locaux scolaires plus importants devaient être érigés. Pour rappel: l'association intercommunale est la partie dirigeante de l'opération

Question 3 :

En l'état non car trop onéreux et ne pouvant être supporté par notre plafond d'endettement

Question 4:

La réponse municipale est cohérente face aux incertitudes dont elle a fait état.

Question 5:

Sans réponse quant aux locaux scolaires et parascolaires il est prématuré de pouvoir poser sur papier des intentions précises et fiables.

Conclusions

La Commission a ouï avec intérêt les réponses de la Municipalité. Elle a compris qu'une vision globale, non communiquée mais appartenant aux débats de l'autorité exécutive, était présente.

Elle n'a pas pris position sur les projets à venir. Elle estime que leur intérêt doit être valablement confronté à l'intérêt général pour ce qui est de l'aspect économique et à l'intérêt associatif pour ce qui est de l'aspect sportif.

Conseil Communal de Vufflens-la-Ville du

18/02/2016

En l'état, les sujets qui seront évoqués plus tard ne semblent pas contrarier le développement des deux zones sous revue.

Enfin, la Commission a pris acte de l'engagement de la Municipalité de présenter d'ici fin 2017 une vision globale de la gestion prospective des deux zones évoquées.

Proposition de décision

Fondées sur le rapport de la Municipalité et compte tenu des commentaires, explications et précisions, la Commission propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes:

Le Conseil communal décide:

- D'approuver le rapport de la Municipalité sur le postulat René Parrat du 18.12.2015 ;
- De prendre acte que la Municipalité déposera d'ici au 31 décembre 2017 un rapport portant sur la vision globale des affaires communales.

Vufflens-la-Ville, le 3 février 2016



Stéphanie Goldstein



Jean-Marc Lüscher



René Parrat



Patrick Vigouret



Joseph Vanderweckene